

CONSEIL MUNICIPAL N°34
SÉANCE DU 06 JUILLET 2023

Présents : MM. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, M. DUFOUR, MME DENIZOT, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, M. MERLIN, MMES VOURIOT-THUZET, DUMONT, DUPREY, EGEA, M. PREVOTAT.

Représentés : M. LANCIAU représenté par MME. FOURNIER
MME ROLLIN-JOBERT représentée par MME COMBARET
M. CELESTIN représenté par MME DUMONT
M. MARGUERON représenté par M. PRÉVOTAT

Absents : MME CHASSIER, M. LALLEMAND

Secrétaire de Séance : MME. DUPREY

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|---|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 8. Domaine et Patrimoine : Cession d'un délaissé de voirie rue de Champagne |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 9. Domaine et patrimoine : promesse de bail pour un projet de champ photovoltaïque sur la parcelle AR106 (au nord de la Place de la paix) |
| 3. Finances locales : Indemnités des élus | 10. Institution et vie politique : désignation du référent déontologue des élus |
| 4. Finances locales : subvention aux associations | 11. Questions et communications diverses |
| 5. Finances locales : SYDEL acceptation d'un chiffrage | |
| 6. CCGAM : rapport CLECT | |
| 7. Personnel communal : suppression d'un poste de rédacteur | |

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Décision n°17 du 15 juin 2023 : Convention avec le collège Hubert Reeves pour l'utilisation des équipements sportifs extérieurs

Décision n°18 du 22 juin 2023 : Finances locales : tarifs municipaux : taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Décision n°19 du 28 juin 2023 : Finances locales : Diagnostic sur le commerce - demandes de subvention

Finances locales : Indemnités des élus :

Suite à une erreur matérielle, le taux voté lors de la délibération du 13 avril 2023 était erroné,

Monsieur le maire propose de rectifier le taux des indemnités concernant les adjoints et de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Le maire : 14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (+ indemnité majorée de l'ancien chef-lieu de canton),
- Les adjoints : 14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les conseillers délégués : 1,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La présente délibération prendra effet au 1er août 2023.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : subvention aux associations :

Après examen en commission « Enfance Jeunesse et sports Vie associative Animations » des demandes présentées par les associations, Aurore COMBARET, adjointe déléguée à la vie associative, propose de fixer le montant des subventions comme suit :

Dénomination	Sortis lors du vote	Subvention 2023	Subvention promotion des activités	Subvention except.	Vote
Centre de secours					
Amicale des Sapeurs-Pompiers		320 €			Adopté à l'unanimité
Affaires scolaires					
AS Collège		1 000 €			Délib. N°17 du 16/03/23
Foyer du collège		400 €			Adopté à l'unanimité
Coopérative scolaire de la Verrerie		- €		1 000 €	Délib. N°17 du 16/03/23
CDOS - Projet Classe Olympique		800 €			Délib. N°17 du 16/03/23
Sécurité routière 71		150 €			Délib. N°17 du 16/03/23
Festival lycéens 71		100 €			Délib. N°17 du 16/03/23
Sports					
E.J.S.E.	CELESTIN K.	3 300 €		1 500 €	Adopté à l'unanimité
Judo Club		2 000 €			Adopté à l'unanimité
Badminton Epinac Club		640 €			Adopté à l'unanimité
La Gaule Morvandelle		100 €			Adopté à l'unanimité
La Bienfaisante du Curier		240 €		500 €	Adopté à l'unanimité
1ère Compagnie d'Archers d'Epinac		480 €			Adopté à l'unanimité
AME		240 €			Adopté à l'unanimité
Epinac Basket		160 €	500 €		Adopté à l'unanimité
Cyclo loisirs Epinacois		160 €			Adopté à l'unanimité
Dynamic Danse		400 €			Adopté à l'unanimité
Gate Ball Club		200 €			Adopté à l'unanimité
Yoga		160 €	500 €		Adopté à l'unanimité
Loisirs et culture					
Foyer rural d'Epinac		320 €			Adopté à l'unanimité
Conservatoire du patrimoine indus., minier et culturel	NICOLAS JF COMBARET A. PUIRVEAU JP LALLEMAND B.	460 €			Adopté à l'unanimité
Batterie Fanfare		160 €			Adopté à l'unanimité
Epinac entre en Scène		320 €			Adopté à l'unanimité
GRAD		110 €			Adopté à l'unanimité
Le ClubE		1 000 €			Délib. N°42 du 07/06/23
Action sociale - entraide - défense des usagers					
Papillons Blancs Bourgogne sud		160 €			Adopté à l'unanimité
Conjoints survivants et parents d'orphelins		120 €			Adopté à l'unanimité
FNACA		200 €			Adopté à l'unanimité
Comité de Jumelage d'Epinac	NICOLAS JF COMBARET A. FOURNIER MC EGEA C.	160 €		600 €	Adopté à l'unanimité
Amicale des Donneurs de Sang		280 €			Adopté à l'unanimité

Petits frères des pauvres		160 €			Adopté à l'unanimité
L'Arche	DENIZOT A.	240 €			Adopté à l'unanimité
ADOT 71		80 €			Adopté à l'unanimité
Amicale du Chêne Vert		160 €	160 €		Adopté à l'unanimité
Les trompes de la vallée de la Drée		160 €		200 €	Adopté à l'unanimité
PAGE		100 €			Adopté à l'unanimité
Notre nature de demain	MERLIN E.	- €			Adopté à l'unanimité
TOTAL		15 040 €	1 160 €	3 800 €	20 000 €

Finances locales : SYDEL acceptation d'un chiffrage :

Par délibération n°6 du 19 janvier 2023, le conseil municipal a validé les travaux et le chiffrage correspondant au renouvellement de luminaires vétustes, cependant, il s'avère que le SYDESL peut accorder à la commune une aide Fonds Vert de 30% du montant total HT.

Considérant que le montant résiduel à charge de la commune a été en conséquence modifié, Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le nouveau montant de participation de la Commune et présente le plan de financement de l'opération :

- Total Travaux HT : 20 508,22€
- Participation SYDESL/FVert : 6 152,47€
- Contribution communale : 14 355,75€

Adopté à l'unanimité

CCGAM : rapport CLECT :

Le transfert ou la rétrocession d'une compétence entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique et une commune entraîne automatiquement le calcul d'Attributions de Compensation (AC). La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 8 juin dernier et a présenté son rapport.

Il convient de se prononcer sur ledit rapport.

Adopté à l'unanimité

Personnel communal : suppression d'un poste de rédacteur :

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal 1ère classe suite à un avancement au grade d'attaché, Monsieur le maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe, permanent à temps complet, à compter du 1er août 2023.

Adopté à l'unanimité

Domaine et Patrimoine : Cession d'un délaissé de voirie rue de Champagne :

Madame VINET Josette et Monsieur SAILLARD Emmanuel, souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de la parcelle AK 171 (environ 366 m²) sise rue de Champagne.

Après avis des Domaines, il est proposé de vendre la parcelle au prix de 3 300 €, les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : promesse de bail pour un projet de champ photovoltaïque sur la parcelle AR106 (au nord de la Place de la paix) :

La société française ENOE SOLIS (la « Société »), productrice indépendante d'électricité renouvelable (développement, financement, construction et l'exploitation) notamment via des parcs photovoltaïques, a pour projet de développer 1 centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Epinac, parcelle communale, section cadastrale AR n° 0106 d'une surface cadastrée de 4,6114 ha pour une surface projet d'environ 3,5 ha.

- Afin de garantir le tarif d'achat de l'électricité et de permettre la réalisation de cette installation, la société souhaite déposer :
- L'ensemble des demandes d'autorisations administratives requises pour ce type de centrale, dont la demande de permis de construire
 - Un ou plusieurs dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), notamment à l'Appel d'Offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance inférieure à 5 MWc ou supérieure à 5 MWc et inférieure ou égale à 30 MWc (Méga Watts crêtes) », ou tout autre Appel d'Offres nécessaire pour que le projet soit économiquement réalisable.

La société ENOE SOLIS souhaite engager les études techniques et environnementales pour la réalisation d'un dossier de demande de permis de construire :

- Études d'impact sur la biodiversité (4 saisons – durée 1 an)
- Études d'impact paysagère,
- Études d'impact sur les milieux physiques et humains,
- Études techniques : urbanisme, raccordement électrique, ...
- Consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Etant ici précisé qu'à ce jour :

- Le raccordement possible potentiel en local, à ce jour, est situé sur la commune de Epinac – poste source de EPINAC (situé à 3,2 km)
- La possibilité d'un raccordement électrique « local » sera étudiée en concertation avec ENEDIS et la commune de EPINAC : ligne 20 kV
- Pour l'urbanisme, que la commune est soumise au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Epinac (zonage NL : zone naturel réservé aux équipements sportifs ou de loisir de plein air).
- Pour la nature du site, s'agissant d'un site naturel communal
- Le contexte environnemental : aucune prescription environnementale (présence de haies arbustives). Les échanges avec les services de l'Etat permettront d'étudier la pertinence du projet, afin d'élaborer un zonage spécifique sur les parcelles du projet (type NPV ou NENR ...) autorisant les installations photovoltaïques, afin de rendre le projet de centrale photovoltaïque au sol compatible avec le cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie : Cas n°2 (zone naturelle).

Considérant, que si nécessaire et si possible, le sujet de l'urbanisme communal sera modifié.

Le conseil municipal décide :

1) D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique représentant un engagement à consentir un bail emphytéotique sous diverses charges et conditions et notamment savoir :

- obtenir toutes les autorisations administratives et foncières,
- obtenir leur financement,
- obtenir un tarif de rachat d'électricité
- consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La promesse engagera la commune, ainsi que ses successeurs éventuels pour une période initiale de cinq années, tacitement prorogable deux fois par période d'un an supplémentaire, à compter de la signature de ladite promesse.

Le bail emphytéotique dont il s'agit sera consenti est accepté pour une durée de quarante ans. A l'issue de cette période, possibilité de prorogation du terme par le preneur, renouvelable six fois pour une durée de cinq ans supplémentaires. Le bail emphytéotique ne pourra se proroger par tacite reconduction.

Le bail emphytéotique inclura si nécessaire la création de servitudes qui seraient nécessaires à l'installation et/ou l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle sur une durée initiale de QUARANTE ANS : HUIT MILLE EUROS (8.000,00 Euros) (HT) / hectare / an. Ce loyer sera réévalué chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc photovoltaïque, par l'application du coefficient L défini ci-après : $L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev - TS / ICHTrev - TSo) + 0,1 (it / FMOABE00000)$

2) De se prononcer favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le terrain communal,

3) D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté.

Adopté à l'unanimité

Institution et vie politique : désignation du référent déontologue des élus :

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Le centre de gestion propose également une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif

Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion. La durée d'exercice de leurs fonctions est fixée à six ans.

Les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération sont fixées conformément à la convention présentée par le centre de gestion.

Le conseil municipal adopte la charte de l' élu local et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Adopté à l'unanimité

Questions et communications diverses :

- ◆ Monsieur NICOLAS fait part au conseil municipal :
 - De la visite de Monsieur le Sous-Préfet le 13/07
 - Du buffet dinatoire du CPIE le 10/07
 - De la visite du CAVS et de la présentation du projet numérique du Puit Hottinguer à l'Institut Image de Chalon-sur-Saône le 12/07
 - Du Gala de Danse de Dynamic Danse à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire le 08/07
 - Du concert de Jazz à Grandvaux le 08/07
 - De l'ouverture du service des titres (carte d'identité et passeport) en mairie d'EPINAC
 - De la fermeture d'une classe de 6^{ème} au collège
- ◆ Madame VOURIOT-THUZET informe le conseil municipal des problèmes de garde des jeunes enfants sur la Commune
- ◆ Monsieur PUIRAVEAU informe le conseil des permanences en mairie les jeudis de Monsieur VUILLEMOT, conciliateur de justice. Celui-ci est compétant pour la gestion des problèmes de voisinage, d'immobilier, de limite de propriété, de créances, de séparation, litiges commerciaux...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

La Secrétaire de Séance,

Micheline DUPREY



Le Maire,

Jean François NICOLAS

